

Dons prévus par le traité Indiens, \$12.00; chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Rente

Indiens, \$5.00; chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; \$750.00 par année pour achat de munitions et de corde à filets; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs, tous les trois ans.

Traité no 5

Le 24 septembre 1875 -- Tribus des Saulteux et des Cris des Marais et autres Indiens. Nord du Manitoba et partie de l'Ontario, au nord de la région visée par le Traité no 3. Superficie cédée: 100,000 milles carrés.

Engagements de l'État

Établissement de réserves de 160 acres par famille de cinq membres (100 acres par famille de cinq membres à Fisher-River) comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons sur les terres dans les réserves, de vendre ou de louer les terres des réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les améliorations; du droit de navigation sur tous les lacs et les rivières et de libre accès aux rivages; écoles, droit de chasse et de pêche dans la région cédée, assujetti aux règlements du Gouvernement; réglementation du commerce des spiritueux.